

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE 30 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le trente mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 23 mars 2016,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absent ayant donné procuration : Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE

Absent excusé : Gilles RONSE

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2015,
- Vote du compte de gestion 2015,
- Affectation des résultats 2015,
- Vote du taux des taxes 2016,
- Vote de la subvention 2016 à la coopérative scolaire,
- Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association de football Stade Ennevelin
- Délibération afin de déroger à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 pour fixer des indemnités d'élus inférieures au plafond,
- Vote du budget primitif 2016,
- Signature d'une convention financière avec Noréade pour la participation de la commune aux travaux d'hydraulique du Canton Saint Vaast,
- Signatures de conventions financières avec la Foncière de l'Hermitage, Vilogia et Piraino, pour leur participation auprès de la commune aux travaux d'hydraulique du Canton Saint Vaast,
- Signature d'une convention avec la CCPC pour l'adhésion au service commun « instruction des autorisations des droits des sols »,
- Signature d'une convention avec la CCPC pour adhérer à un groupement de commandes concernant la vérification réglementaire et la maintenance des extincteurs,
- Signature d'une convention avec la CCPC pour adhérer à un groupement de commandes concernant les vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public,
- Demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- Questions diverses
 - o Modification de la délibération du 30 mars 2014 donnant délégations au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
 - o Signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF
 - o Vote d'une motion contre la fermeture de la trésorerie de Pont-à-Marcq

I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la présidence de Madame Odette FAVIER, Première Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

		Résultats reportés	Opération de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	Dépenses ou déficit		1 376 076,08	
	Recettes ou excédent	234 824,20	1 559 934,97	418 683,09
Investissement	Dépenses ou déficit		395 248,85	
	Recettes ou excédent	264 822,21	300 620,87	170 194,23
Ensemble	Dépenses ou déficit		1 771 324,93	
	Recettes ou excédent	499 646,41	1 860 555,84	588 877,32

Hors de la présence de M. Michel DUPONT, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

II – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Après avoir examiné le compte administratif 2015 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 418 683,09 €

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A Résultat de l'exercice	+ 183 858,89 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 234 824,20 €
C Résultat à affecter	+ 418 683,09 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	170 194,23 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 160 060,00 €
Excédent de financement	0,00 €
Excédent de financement F = D+E	+ 10 134,23 €
AFFECTATION = C = G+H	+ 418 683,09 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G)	+ 200 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 218 683,09 €

IV – VOTE DU TAUX DES TAXES 2016

Le Conseil Municipal vote comme suit, à l'unanimité, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation	19,00 – <i>inchangé</i>
Taxe sur le foncier bâti	17,98 – <i>inchangé</i>
Taxe sur le foncier non bâti	63,42 - <i>inchangé</i>

V – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la loi n°2015-366 du 01/03/2015 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la délibération n°2014/14 en date du 9 avril 2014 ;

Vu la délibération n°2015/14 en date du 25 mars 2015 ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints ;

Considérant la démission de Monsieur Antonio CONTRAFATTO, conseiller délégué, et son non-remplacement

Le Maire ainsi que l'ensemble des adjoints et conseillers délégués réaffirment devant le Conseil municipal leur volonté de diminuer leurs indemnités et de ne pas percevoir les montants plafonds tels que définis dans la loi n°2015-366 du 1^{er} mars 2015. Cette démarche volontariste est

une réponse à la diminution drastique des dotations de l'Etat qui affectent gravement le budget de notre commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

Pour le Maire : 24,80 % de l'indice 1015

Pour les adjoints : 10,90 % de l'indice 1015

Pour les conseillers délégués : 5,28 % de l'indice 1015

VI – Vote du budget primitif 2016

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre	Budgétisé 2015	Réalisé 2015	Proposition 2016
011 – charges à caractère général	669 604,80 €	502 206,58 €	679 926,58 €
012 – charges de personnel	760 000,00 €	712 541,25 €	761 400,00 €
023 – virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
042 – opération d'ordre	0,00 €	3 060,00€	0 €
65 – autres charges de gestion courante	143 888,40 €	136 125,99 €	148 770,51 €
66 – charges financières	23 000,00 €	22 232,26 €	19 000,00 €
67 – charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL	1 698 493,20 €	1 376 076,08 €	1 711 097,09€

Adopté à l'unanimité

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre	Budgétisé 2015	Réalisé 2015	Proposition 2016
002 – résultat de fonctionnement 2015	234 824,20 €	0,00 €	218 683,09 €
013 – atténuations de charges	10 000,00 €	22 782,53 €	10 000,00 €
70 – produits des services	102 500,00 €	101 922,85 €	102 500,00 €

73 – impôts et taxes	904 830,00 €	933 124,80 €	941 545,00 €
74 – dotations, subventions	401 219,00 €	443 102,53 €	392 249,00 €
75 – autres produits de gestion courante	39 120,00 €	36 228,40 €	44 120,00 €
76 – produits financiers	0,00 €	0,38 €	0,00 €
77 – produits exceptionnels	6 000,00 €	22 773,48 €	2 000,00 €
TOTAL	1 698 493,20 €	1 559 934,97 €	1 711 097,09 €

Adopté à l'unanimité

Section d'investissement – dépenses

Chapitre	Budgétisé 2015	Réalisé 2015	Proposition 2016
041 – opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	90,00 €
16 – emprunts	102 000,00 €	101 374,73 €	72 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	28 200,00 €	14 159,35 €	20 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	482 600,00 €	246 892,08 €	553 385,00 €
23 – immobilisations en cours	131 079,21 €	32 822,69 €	146 000,23 €
TOTAL	743 879,21 €	395 248,85 €	791 475,23 €

Adopté à l'unanimité

Section d'investissement – recettes

Chapitre	Budgétisé 2015	Réalisé 2015	Proposition 2016
001- solde de la section d'investissement 2015	264 822,21 €	0,00 €	170 194,23 €
021 – virement section de fonctionnement	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
040 – opérations d'ordre	0,00 €	3 060,00€	0,00 €
041 – opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	90,00 €
024 – produit des cessions	110 000,00 €	0,00 €	175 000,00 €

10 – Dotations	267 000,00 €	285 250,94 €	285 165,00 €
13 – subventions	2 057,00 €	12 283,48 €	61 026,00 €
16 – emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 – immobilisation (ordre)	0,00 €	26,45 €	0,00 €
TOTAL	743 879,21 €	300 620,87 €	791 475,23 €

VII – VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer à la coopérative scolaire une subvention de 10 643 euros répartie comme suit :

- 424 € pour le fonctionnement courant annuel de la coopérative scolaire
- 10 219 € correspondant à la part communale de prise en charge du voyage de découverte au ski

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016.

VIII – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE FOOTBALL STADE ENNEVELIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'allouer à l'association de football Stade Ennevelin une subvention exceptionnelle de 200 € afin de contribuer à l'équilibre budgétaire d'un voyage prévu en Normandie courant 2016.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2016.

IX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC NOREADE

PRESENTATION DU PROJET ET PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC NOREADE

1/ OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de régulariser la participation de la Commune d'ENNEVELIN auprès de Noréade dans les travaux de pose d'un nouveau réseau d'eaux pluviales permettant d'éviter l'engorgement des réseaux unitaires existant en aval, pour les acheminer directement vers le milieu naturel dans le cadre d'une opération d'aménagement.

2/ EMPRISE DES TRAVAUX

Les travaux sont situés entre la rue Calmette Guérin et la rue des Saules sur la Commune d'ENNEVELIN.

3/ TRAVAUX CONCERNÉS

Dans le cadre d'un aménagement, le projet devra évacuer les eaux pluviales vers le milieu naturel. Pour ce faire, afin d'éviter l'engorgement du réseau unitaire existant, les services de Noréade ont proposé de créer un nouveau réseau permettant de rejoindre directement un exutoire naturel.

Un réseau d'eaux usées étant créée en parallèle pour assurer le raccordement de la nouvelle zone d'extension urbaine, il est plus cohérent de réaliser l'ensemble de ces prestations dans une tranchée commune.

Le financement de l'ensemble de ces travaux (EU + EP) a été inscrit au programme de travaux 2015 de Noréade (CB A1264).

La commune reversera une somme forfaitaire de 71.250,00 € à Noréade selon la répartition reprise dans la convention.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1/ Adopter la convention présentée,

2/ Autoriser Madame Odette FAVIER, Première Adjointe, à bien vouloir la signer par délégation du Maire d'Ennevelin.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité (17 voix).

Monsieur Michel DUPONT, Maire d'Ennevelin, ne prend pas part au vote.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

X – Signature de conventions de participations financières avec les futurs aménageurs du Canton Saint Vaast

PRESENTATION DU PROJET ET PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LES FUTURS AMENAGEURS DU CANTON SAINT VAAST

1/ OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'Ennevelin doit réaliser une partie des aménagements pluviaux dans le secteur de la rue Calmette Guérin afin de reprendre notamment les eaux pluviales dues au ruissellement du bassin versant entre Fretin et Ennevelin.

Les aménageurs du Canton Saint Vaast, à savoir la SARL FONCIERE DE L'HERMITAGE, VILOGIA et PIRAINO PROMO, doivent quant à eux assurer l'assainissement des eaux pluviales résultant de l'urbanisation de cette zone.

Ces deux opérations se déversant par un exutoire identique, il a été décidé entre la commune d'Ennevelin et les aménageurs de co-financer cet exutoire, dont la réalisation a été confiée à Noréade.

La Commune d'Ennevelin et Noréade ont décidé de signer une convention financière afin de déterminer le montant total de ces travaux d'assainissement pluvial qui ne seront pas supportés par Noréade mais pris en charge directement par la commune.

La présente convention a donc pour objet de permettre à chacun des aménageurs du Canton Saint Vaast de reverser une partie de cette participation financière, calculée en fonction de la superficie appartenant à chaque aménageur, à la Commune d'Ennevelin.

2/ EMPRISE DES TRAVAUX

Les travaux sont situés entre la rue Calmette Guérin et la rue des Saules sur la Commune d'ENNEVELIN.

3/ TRAVAUX CONCERNÉS

Les travaux consistent en la pose d'un réseau d'eaux pluviales, prévu dans le cadre d'une opération d'aménagement de zone urbanisée.

Dans le cadre de ces travaux, la totalité de la prestation assurée par Noréade comprend :

- Fourniture et pose de 275 ml de tuyau diamètre 500 mm
- Fourniture et pose de 100 ml de tuyau diamètre 400 mm
- Fourniture et pose de 9 regards de visite
- Reprofilage de fossés

- Installation de caniveaux-grilles
- Gestion du flux de ruissellement amont

Les travaux de pose de cet exutoire d'eaux pluviales s'élèvent à 70 000,00 € et sont répartis de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------|
| - 25 % pour Noréade et la Commune | soit 17 500 € |
| - 26,17 % pour la Foncière de l'Hermitage | soit 18 300 € |
| - 34,65 % pour Piraino | soit 24 200 € |
| - 14,18 % pour Vilogia | soit 10 000 € |

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1/ Adopter la convention présentée,
- 2/ Autoriser Monsieur le Maire a bien vouloir signer les 3 conventions

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

XI – Signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols

Le Conseil municipal

Vu l'article 134 de la loi ALUR en date du 24 mars 2014 modifiant l'article L 422-8 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015/51 du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la mise en place du service commun nécessite la rédaction d'une convention détaillant le partage des missions du service commun et des communes,

Vu la délibération n°2015/52 du Conseil communautaire en date du 16 février 2015 relative à la signature de la convention d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que cette convention était conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois, et que des ajustements sont nécessaires après plusieurs mois de fonctionnement,

Vu le projet de convention

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 18 votants)

D'autoriser son maire à signer la convention pour le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, avec les maires des communes concernées, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

XII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VALIDATION REGLEMENTAIRE ET LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix-les-Orchies, Attiches, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, Landas, La Neuville, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérification réglementaire et de maintenance des extincteurs, d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle.

Que le coordonnateur de ce groupement de commande serait la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé de son Maire,

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 18 VOTANTS)

- De faire partie du groupement de commande « validation réglementaire et maintenance des extincteurs »
- D'acter le lancement de ce marché par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document concernant ce marché

XIII – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix-les-Orchies, Attiches, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, Landas, La Neuville, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wahagnies, Wannehain ont souhaité mettre en place un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations de vérifications réglementaires des E.R.P., d'offrir le même niveau de prestations à chaque membre et de bénéficier d'économies d'échelle.

Que le coordonnateur de ce groupement de commande serait la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé de son Maire,

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 18 VOTANTS)

- De faire partie du groupement de commande « vérification réglementaire des établissements recevant du public »,
- D'acter le lancement de ce marché par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document concernant ce marché.

XIV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL POUR LA CONSTRUCTION DES ATELIERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux de construction des ateliers communaux, travaux pour lesquels un permis de construire sera déposé le 1^{er} avril 2016 et qui connaîtront un démarrage au mois de novembre 2016.

Il rappelle que ces travaux, à l'origine prévus sur un autre site, avaient obtenus deux subventions : l'une au titre de la DETR 2013 et l'autre au titre d'un fonds de concours de l'ex-CCPP devenue CCPC. Néanmoins, la délocalisation de ces travaux sur un site urbanistiquement plus adapté, permettant de réunir l'ensemble des services techniques, et leur couplage avec la création d'une amorce de voirie pour le futur lotissement à créer sur d'actuels terrains communaux, a influé sur leur montant. Celui-ci, comprenant le coût prévisionnel des travaux estimé à l'issue de l'avant-projet ainsi que les missions de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle, est à ce jour estimé à 531 051,04 € HT. Les subventions d'ores et déjà obtenues déduites, il reste donc plus de 60 % du montant total HT à charge pour la commune, ce qui impacte fortement le budget communal.

Or, la Commune a été informée, fin février, par le Préfet du Nord, de la mise à disposition par l'Etat d'une nouvelle enveloppe dite « Fonds de Soutien à l'Investissement Local », dont les critères d'attribution sont totalement concordants avec notre projet de construction des ateliers communaux.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre du FSIL pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 40,4 % du HT, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût prévisionnel HT des travaux	476 393,95 €
Coût de la maîtrise d'œuvre (8,4 % du montant HT des travaux)	40 017,09 €
Bureau de contrôle	14 640,00 €
TOTAL HT du projet	531 051,04 €
TVA (20 %)	106 210,21 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	637 261,25 €

Recettes

Subvention au titre de la DETR 2013 (19 % du HT)	101 192,00 €
Subvention au titre d'un fonds de concours de la CCPC (20,3 % du HT)	108 033,00 €
Subvention au titre du FSIL (40,4 % du HT)	213 793,04 €
Autofinancement sur HT	108 033,00 €
Autofinancement (TVA)	106 210,21 €
Total des recettes	637 261,25 €

XV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL POUR LA RESTAURATION DES BERGES DE L'ETANG DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal un problème de sécurité au niveau de l'étang de la Base de Loisirs rue Jules Ferry, qui découle d'une dégradation importante des planches qui ceinturent l'étang et qui retiennent les berges. Ce problème provient d'une part du pourrissement du bois, et d'autre part des entrées que ce pourrissement procure aux rats musqués qui ont de fait la possibilité de creuser les berges, causant leur affaissement jusque parfois sur plusieurs mètres.

Elle engendre un problème de sécurité pour les promeneurs et les pêcheurs, qui s'installent souvent très près des berges, ainsi que pour les agents techniques de la commune qui sont aujourd'hui dans l'impossibilité d'entretenir les abords de l'étang avec des machines, sous peine de les voir se retourner.

La commune s'est donc rapprochée d'une société spécialisée afin d'avoir un premier devis pour le remplacement des planches retenant les berges et de leurs pieux de fixation sur 275 mètres linéaires, ainsi qu'un nivellement des abords actuellement affaissés et leur engazonnement. La commune, en concertation avec l'association de pêche, inclura également dans le marché à procédure adaptée qui sera lancé prochainement, la création d'une frayère.

Ce premier devis permet d'estimer les travaux à un montant de 56 375,00 € HT. Ils empacteront donc de manière non négligeable le budget communal 2016.

Or, la Commune a été informée, fin février, par le Préfet du Nord, de la mise à disposition par l'Etat d'une nouvelle enveloppe dite « Fonds de Soutien à l'Investissement Local », dont les critères d'attribution sont concordant avec ce projet de restauration des berges de l'étang de la base de

loisirs au titre de la 2^{ème} enveloppe (ville de – de 50 000 habitants) en terme d'amélioration d'un équipement public.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre du FSIL pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 80 % du HT, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût prévisionnel HT des travaux	56 375,00 €
TVA (20 %)	11 275,00 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	67 650,00 €
Recettes	
Subvention au titre du FSIL (80 % du HT)	45 100,00 €
Autofinancement sur HT (20 % du HT)	11 275,00 €
Autofinancement (TVA)	11 275,00 €
Total des recettes	67 650,00 €

XVI – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en date du 17 novembre 2015, celui-ci a approuvé par délibération n°51/2015 l'Agenda d'Accessibilité Programmée de l'ensemble des bâtiments communaux.

Cet agenda prévoit, au cours des deux premières années, la mise en accessibilité de l'école primaire et de la salle des fêtes.

Les estimations rendues par A2CH, bureau d'études en charge de notre diagnostic accessibilité et de la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, indiquent un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 27 732 HT pour l'école primaire et 116 064 € HT pour la salle des fêtes. Ces montants ne prennent pas en compte l'éventuel recours à une maîtrise d'œuvre ni l'intervention obligatoire d'un bureau de contrôle puisque ces travaux étant réalisés sur des établissements recevant du public.

Au vu de notre budget, ces travaux de mise en accessibilité ne sauraient être mis en œuvre sans subventionnement. C'est pourquoi le conseil municipal a délibéré, en date du 24 février 2016, afin de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016.

Par ailleurs, la Commune a été informée, fin février, par le Préfet du Nord, de la mise à disposition par l'Etat d'une nouvelle enveloppe dite « Fonds de Soutien à l'Investissement Local », dont les critères d'attribution sont concordants avec ce projet de mise en accessibilité de nos bâtiments au titre de la 1^{ère} enveloppe (grands projets locaux d'investissement) en termes de mise aux normes des équipements publics.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre du FSIL pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 50 % du HT, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût prévisionnel HT des travaux	143 796,00 €
TVA (20 %)	28 759,20 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	172 555,20 €
Recettes	
Subvention au titre du FSIL (50 % du HT)	71 898,00 €
Subvention au titre de la DETR 2016 (30 % du HT)	43 138,80 €

Autofinancement sur HT (20 % du HT)	28 759,20 €
Autofinancement (TVA)	28 759,20 €
Total des recettes	172 555,20 €

XVII – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder, à court terme, au remplacement de la toiture de la salle des fêtes. En effet, celle-ci présente une vétusté importante qui engendre fréquemment des fuites à l'intérieur du bâtiment.

Une première consultation a mis en évidence une estimation de travaux de 59 221,67 € HT.

Cependant, au vu de notre budget, cette réalisation ne saurait être mise en œuvre sans subventionnement.

C'est pourquoi le conseil municipal a délibéré, en date du 24 février 2016, afin de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016.

Par ailleurs, la Commune a été informée, fin février, par le Préfet du Nord, de la mise à disposition par l'Etat d'une nouvelle enveloppe dite « Fonds de Soutien à l'Investissement Local », dont les critères d'attribution sont concordants avec ce projet de remplacement de la toiture de la salle des fêtes au titre de la 2^{ème} enveloppe en termes de rénovation d'un bâtiment public.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre du FSIL pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 45 % du HT, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût prévisionnel HT des travaux	59 221,67 €
TVA (20 %)	11 844,33 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	71 066,01 €

Recettes

Subvention au titre du FSIL (45 % du HT)	26 649,75 €
Subvention au titre de la DETR 2016 (35 % du HT)	20 727,58 €
Autofinancement sur HT (20 % du HT)	11 844,35 €
Autofinancement (TVA)	11 844,33 €
Total des recettes	71 066,01 €

XVIII - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CLOTURE BOIS AUTOUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le cimetière d'Ennevelin était, depuis de nombreuses années, ceinturé de haies, qui permettaient de répondre à la réglementation de ceinturer le cimetière par un brise-vue opaque. Cependant, les haies ont pris en ampleur avec le temps, et aujourd'hui elles atteignent les monuments, poussant sur les stèles, et sont très délicates à tailler.

Afin de pallier ce problème, il a été décidé, depuis plusieurs années, de remplacer la haie par une clôture en bois opaque. Néanmoins, cette opération représente un coût non négligeable et la commune opère donc par tranche d'une centaine de mètres linéaires chaque année.

Le Conseil municipal a décidé en 2016 de clôturer les cent mètres linéaires restants. Cela améliorera grandement l'esthétique du cimetière communal, facilitera le travail des employés communaux et évitera les problèmes de dégradation des monuments, soit par la poussée de la haie soit par les

interventions techniques. Néanmoins, un premier devis a permis d'estimer le montant de ce projet à 13 292,80 € HT, montant qui, s'il n'est pas très important, reste impactant pour le budget communal. Or, la Commune a été informée, fin février, par le Préfet du Nord, de la mise à disposition par l'Etat d'une nouvelle enveloppe dite « Fonds de Soutien à l'Investissement Local », dont les critères d'attribution sont concordants avec ce projet de clôture du cimetière communal au titre de la 2^{ème} enveloppe en termes d'aménagement d'un équipement public.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre du FSIL pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 80 % du HT, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût prévisionnel HT des travaux	13 292,80 €
TVA (20 %)	2 658,56 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	15 951,36 €

Recettes

Subvention au titre du FSIL (80 % du HT)	10 634,24 €
Autofinancement sur HT (20 % du HT)	2 658,56 €
Autofinancement (TVA)	2 658,56 €
Total des recettes	15 951,36 €

XIX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE A LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la construction de la salle des fêtes d'Ennevelin date de plus de trente ans, et son éclairage principal est constitué de rampes de néons.

Si ce système d'éclairage n'est pas très économe, le matériel devient cependant vétuste : les grilles de plastique, durcies avec le temps, cassent lors du remplacement des néons et ne sont pas remplaçables, et les ballasts surchauffent, fondant à certains endroits.

Pour des questions d'esthétique, de sécurité ainsi que de consommation d'énergie, il est donc envisagé à court terme le remplacement total du système d'éclairage de la salle des fêtes. L'installation d'un système de suspensions PL avec un éclairage fluo, qui permettent d'une part de réaliser une économie d'énergie et d'autre part d'assurer un éclairage plus homogène de la totalité de la pièce, a été préconisée. Un premier devis a permis d'estimer le montant de ce projet à 9 070,36 € HT, montant qui, s'il n'est pas très important, reste impactant pour le budget communal.

Or, la Commune a été informée, fin février, par le Préfet du Nord, de la mise à disposition par l'Etat d'une nouvelle enveloppe dite « Fonds de Soutien à l'Investissement Local », dont les critères d'attribution sont concordants avec ce projet de nouvel éclairage de la salle des fêtes au titre de la 1^{ère} et de la 2^{ème} enveloppe en termes de rénovation thermique et de rénovation d'un équipement public.

Aussi le conseil municipal sollicite-t-il du Préfet du Nord une subvention au titre du FSIL pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 80 % du HT, le Conseil municipal décide d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût prévisionnel HT des travaux	9 070,36 €
TVA (20 %)	1 814,08 €
Total des dépenses : Coût TTC du projet	10 884,44 €

Recettes

Subvention au titre du FSIL (80 % du HT)	7 256,28 €
Autofinancement sur HT (20 % du HT)	1 814,08 €
Autofinancement (TVA)	1 814,08 €
Total des recettes	10 884,44 €

XX - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014/13 : DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle avaient été votées les délégations accordées au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est apparu depuis une erreur matérielle au sein du point 15°, qui se réfère au droit de préemption, qui n'a pas été repris dans sa totalité par rapport à l'article du CGCT.

En effet, le 30 mars 2014, le Conseil municipal avait décidé de déléguer au Maire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération du 30 mars 2014 uniquement en ce qui concerne le point 15° en adoptant la rédaction de ce point tel qu'il est rédigé dans le CGCT, à savoir : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans conditions ».

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

XXI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Mission de l'EPF

L'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019. A ce titre, une convention-cadre est établie entre l'Etablissement Public Foncier et la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Elle définit la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la communauté de communes.

Les opérations mentionnées dans la convention-cadre s'inscrivent obligatoirement dans l'un des trois axes thématiques ou l'un des deux fonds spécifiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 de l'EPF, à savoir :

- Axe 1 – le foncier de l'habitat et du logement social
- Axe 2 – le foncier et l'immobilier industriel et de services, les grands projets régionaux
- Axe 3 – le foncier de la biodiversité et des risques
- Le fonds pour la constitution du gisement du renouvellement urbain
- Le fonds d'interventions exceptionnelles sur l'immobilier d'entreprise

Parmi les opérations proposées par la Communauté de communes Pévèle Carembault figure l'opération « **Ennevelin – Ilot des Roses** ».

DESCRIPTION DU PROJET DE LA COMMUNE

L'ilot des roses est une zone vierge de toute construction (excepté un hangar) en plein centre-bourg, constituée principalement de fonds de jardins, voire de parcelles en friches car enclavées, et de jardins ouvriers (terrains communaux).

Cet espace est composé à 80 % de terrains privés, dont près de la moitié appartenant au même propriétaire, depuis longtemps bloqué par l'actuelle OAP de cette zone 1AU au PLU.

La commune souhaitant absolument que cette zone puisse être urbanisée, puisqu'elle est en centre bourg et que cela répond donc à un objectif de densification par ailleurs imposé par des documents d'urbanisme supra-communaux, le conseil municipal a souhaité aborder une modification des règles imposées par l'OAP de cette zone dans le cadre de sa procédure de modification n°3 du PLU, prescrite par délibération du 24 février 2016. Cette nouvelle OAP laisse une plus grande liberté au propriétaire privé majoritaire puisqu'elle n'impose plus de mixité sociale. Par contre, sur l'autre moitié de la zone, elle s'oriente vers une résidence pour personnes en perte d'autonomie, un besoin qui se fait de plus en plus sentir dans notre commune.

La commune souhaite aujourd'hui pouvoir bénéficier du soutien de l'EPF dans le cadre d'un portage foncier afin non seulement de préserver les accès possibles à cette future zone mais également de pouvoir avoir une maîtrise foncière suffisante pour imposer ses projets et les déléguer à un aménageur. La position du conseil municipal est d'élargir au maximum la maîtrise foncière communale sur cette zone et donc de préempter dès que d'autres ventes se produiront. Or les moyens financiers de la commune ne permettent pas d'investir pour assurer une telle réserve foncière. Elle s'est donc, à ce titre, tournée vers l'Etablissement Public Foncier, afin de lui déléguer la totalité des missions qu'il peut exercer sur ce type de projet, à savoir :

- la négociation des parcelles auprès des propriétaires privés sur cette zone 1AU précisément ainsi que sur un périmètre élargi défini dans la convention opérationnelle ;
- l'acquisition de l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'urbanisation de cette zone ;
- le portage foncier de ces parcelles jusqu'à ce que le projet puisse être concédé à un aménageur afin de réaliser le projet d'urbanisation de la commune ;
- la requalification de ces terrains pour permettre leur constructibilité et leur concession à un aménageur.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et la commune d'Ennevelin arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollutions concentrées par l'EPF pendant la durée de portage foncier, réalisation des travaux de finalisation par l'EPF, participation financière éventuelle de la commune aux travaux de finalisation, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- rappelle que, en application de l'article L.2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 pour exercer ou déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Une décision du Maire sera nécessaire à chaque préemption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

XXII - MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE PONT A MARCQ

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale représentée par son DRFIP de fermer le Centre des Finances Publiques de Pont-à-Marcq, programmée au 1^{er} janvier 2017 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service public.

Il rappelle que, outre la mission de conseil et la prise en charge des budgets, dépenses et recettes des communes et des centres communaux d'action sociale de Fretin, Avelin, Mons en Pévèle, Bersée, Mérignies, Ennevelin et Pont-à-Marcq, le territoire pris en charge par le Centre des Finances Publiques de Pont à Marcq représente plus de 18 000 habitants.

Il rappelle que la population des 7 communes concernées par la fermeture de la trésorerie de Pont à Marcq est en constante évolution, comme le confirment les données de l'INSEE.

Il rappelle les proximités des autres trésoreries : la trésorerie de Phalempin se situe à 11 kilomètres de celle de Pont à Marcq, la trésorerie d'Orchies se situe à 13 kilomètres de celle de Pont à Marcq, la trésorerie de Templeuve se situe à 5 kilomètres de celle de Pont à Marcq, enfin la trésorerie de Seclin se situe à 8 kilomètres de celle de Pont à Marcq.

Les habitants les plus éloignés, venant de Mons en Pévèle, auront 10 kilomètres à parcourir pour se rendre à la trésorerie de Templeuve ou 10 kilomètres pour celle de Phalempin, au lieu des 5 kilomètres actuels.

Il rappelle que le Centre des Finances Publiques de Pont à Marcq se situe sur un nœud de communication routière desservant les communes concernées par la suppression de cette trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal d'Ennevelin s'oppose à la fermeture de la trésorerie de Pont à Marcq et demande par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui serait préjudiciable pour le service public en milieu rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

*Le Maire,
Michel DUPONT*